

## REGLEMENT DU PRIX DU CONCOURS « PROJET INNOVANT » 2017

### Article 1 – Objectifs et organisation

Le concours « Projet innovant » organisé par le Conseil National des Barreaux par le biais de son Observatoire a pour vocation :

- D'encourager les élèves – avocats et les jeunes avocats de moins deux ans d'exercice à construire un projet professionnel sur plusieurs années.
- D'inciter les élèves avocats à s'intéresser à l'innovation dans le domaine des services juridiques.
- De soutenir l'exercice de la profession sur l'ensemble du territoire.

Le **Conseil national des barreaux** (CNB) est un établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale, est l'organisation nationale qui représente l'ensemble des avocats inscrits à un barreau français. Il est chargé de représenter la profession d'avocat, sur le plan international et national. Interlocuteur des pouvoirs publics, il contribue à l'élaboration des textes susceptibles d'intéresser la profession et les conditions de son exercice mais intervient aussi sur toutes les questions relatives aux textes concernant le domaine juridique et l'institution judiciaire. Il est par ailleurs chargé d'unifier les règles et usages de la profession et dispose de prérogatives en matière de formation professionnelle des avocats et d'organisation de l'accès au barreau français des avocats étrangers.

Deux prix seront attribués :

- Le prix du jury
- Le prix du public

L'appel à projet débutera le 18 avril 2017 et se clôturera le 30 juin 2017, au-delà de cette date il ne sera plus possible de concourir.

Pour faire acte de candidature les porteurs de projet doivent se faire connaître et remplir le formulaire accessible sur le site des 24H de l'innovation dans la rubrique concours « Projet innovant » et fournir une présentation synthétique et argumentée de leur projet.

La remise des prix est prévue le **20 octobre 2017** dans le cadre de la Convention nationale des avocats qui se tiendra à Bordeaux.

### Article 2 – Définition innovation

On entend par innovation une technologie, un procédé ou un service novateur qui peut faire l'objet d'une diffusion à grande échelle.

Ces innovations concernent aussi bien les produits, les services, que le mode de production, de distribution, de management, etc. de la structure ou du cabinet

Les termes ci-dessous définis auront la signification suivante :

Concours : Le concours « Projet innovant 2017 » organisé par le Conseil National des Barreaux par le biais de son Observatoire.

Elèves – avocats : Toute personne suivant le cursus de formation initiale dispensé dans l'une des écoles d'avocats.

Jeunes avocats : Toute personne ayant prêté serment depuis deux ans au plus.

Lauréat : Personne morale qui remporte le prix dans la catégorie et/ou la mention spéciale dans laquelle elle a concouru dans le cadre du Concours « Projet innovant ».

L'Organisation : L'Observatoire du CNB.

### **Article 3 – Candidature et recevabilité**

La sélection est ouverte à tout groupe de 3 personnes minimum, physiques et majeures, dont un des membres est inscrit auprès d'une école d'avocat ou fait partie des jeunes avocats (moins de 2 ans d'exercice).

Il n'est possible de déposer qu'un dossier de candidature par équipe.

Pour soumettre valablement sa participation les porteurs de projet-avocats devront fournir un certificat de scolarité en cours de validité et les jeunes avocats devront fournir le justificatif de leur attestation de prestation de serment auprès d'un Barreau, chaque groupe de participants doit respecter l'ensemble des conditions et modalités de participation prévues par le présent règlement.

Toute participation incomplète ou qui ne respecterait pas les conditions précisées ci-après ne pourra pas être acceptée.

Sont exclus de ce concours les projets déjà présentés en 2016 ou les dossiers ayant déjà été déposés à d'autres concours ou appels à projet similaire. Seuls les projets originaux sont acceptés.

Ne peuvent concourir : les membres du jury, les experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré), les membres et collaborateurs du CNB.

#### Article 4 – Critères d'évaluation

L'évaluation des projets s'effectuera en fonction :

- De leur caractère réellement innovant ;
- De l'importance des besoins auquel le projet entend répondre
- De leur viabilité économique et de leur potentiel de développement (emploi, création de valeur).
- De la prise en considération dans le projet des enjeux actuels de la profession (AJ, territoires) et des tendances lourdes d'évolution de la société.

#### Article 5 – Contenu des projets

Les projets innovants peuvent être de différentes nature puisque les innovations peuvent ne pas être que technologiques. Le projet peut indifféremment porter sur les services, l'exercice de l'avocat, le cabinet et son activité.

Des leviers existent en matière d'innovation. Ils sont rappelés ci-après (liste non exhaustive) :

- Le levier technologique
  - Collaboratif
  - Réseau / réseaux sociaux
  - Internet des objets
  - Open source / Open data
  - Plateforme marché
- Le levier Entrepreneurial
  - Modèle économique
  - Processus
  - Innovation sociale (RH)
  - Innovation managériale
- Les autres leviers
  - Accès au droit
  - Environnemental
  - Aide juridictionnelle
- Le levier marché /clients
  - Personnalisation produits / services
  - Mutualisation
  - Co-construction des nouveaux services
  - Interprofessionnalité

Les projets peuvent combiner plusieurs de ces leviers sans limitation.

Les aspects du projet liés à la propriété intellectuelle (logo, marque, ...) seront décrits et traités.

## Article 6 – Constitution d'un dossier de candidature

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière de l'intégralité du présent règlement. Les participants devront donc renvoyer paraphé et signé le présent règlement aux organisateurs du concours.

Une lettre de confirmation d'inscription au concours sera envoyée aux porteurs de projets suite à leur demande.

Les candidats devront envoyer leur projet finalisé par courrier postal à Pascale HONORAT – Conseil national des barreaux 75009 Paris ou par mail à l'adresse suivante : [observatoire@cnb.avocat.fr](mailto:observatoire@cnb.avocat.fr) (Les fichiers acceptés sont : PDF, PowerPoint ou Word).

Les candidats s'engagent à fournir les éléments suivants :

- Un descriptif complet et un schéma décrivant le caractère innovant.
- Un budget prévisionnel de 1 à 3 ans.
- Un argumentaire sur la valeur ajoutée apportée par innovation et sur la pérennité de l'avantage concurrentiel.
- Les ressources matérielles et humaines.

La description détaillée du projet doit reprendre au mieux les informations de la synthèse transmise lors de l'inscription au concours.

Le dossier de candidature devra être rempli en langue française uniquement.

Les noms de fichiers déposés doivent contenir le nom du projet, imaginé et choisis par les candidats et ne doivent pas contenir de caractères spéciaux (% , \* , €...).

Tout dossier de candidature incomplet sera susceptible d'être considéré comme irrecevable aux yeux du jury. Une alerte sera effectuée auprès des porteurs de projets n'ayant pas déposé de dossier deux semaines avant la date de clôture des dépôts.

En cas de problème technique, merci d'envoyer un mail à [observatoire@cnb.avocat.fr](mailto:observatoire@cnb.avocat.fr)

## Article 7 – Suivi administratif des dossiers

Le dépôt des projets finalisés et complets s'effectuera au plus tard le 30 juin.

Une première sélection sera effectuée le 13 juillet en fonction du caractère réellement innovant du projet.

Les projets retenus feront l'objet d'un accompagnement professionnel individuel mais aussi collectif comprenant plusieurs phases de façon à aider les candidats à travailler les différentes dimensions notamment techniques.

Les dossiers non retenus ne seront pas retournés aux candidats.

Pour toute question relative au suivi administratif du dossier, merci d'envoyer un mail à [observatoire@cnb.avocat.fr](mailto:observatoire@cnb.avocat.fr)

## Article 8 – Agenda

Principales Etapes	Dates
Lancement du concours	18 avril 2017
Dialogue constructif avec l'Observatoire en vue du dépôt d'un projet	18 avril – 30 mai 2017
Date limite de réception des dossiers par l'Observatoire	30 juin 2017
Vérification de la conformité avec les critères	13 juillet 2017
Accompagnement individuel des groupes porteurs de projets	2 <sup>ème</sup> quinzaine juillet Et dernière semaine d'août 2017
Akathon (accompagnement collectif) à l'issue duquel les 5 projets finalistes seront déterminés	S 36 (1 <sup>ère</sup> semaine de septembre) 2017
Accompagnement des 5 finalistes	Du 11 septembre au 16 octobre
Mise en ligne et sur les RS des 5 projets finalistes pour le prix du public	16 octobre 2017
Présentation des projets sur le stand du CNB de la Convention nationale	18/21 octobre 2017 à Bordeaux
Pitches et échanges avec le jury	Jeudi 19 octobre à Bordeaux ou Libourne
Remise du Prix « projet innovant » Remise du « Prix du public » Convention nationale des avocats	Le 20 octobre dans le cadre de la Convention nationale à Bordeaux

## Article 9 – Légitimité des candidatures

La participation au concours implique l'adhésion et le respect des dispositions du présent règlement.

## Article 10 – Sélection

Le Conseil National des barreaux par l'intermédiaire de son Observatoire organise la réception, l'enregistrement, l'instruction, la sélection technique des dossiers et l'information des candidats sur les résultats des différentes étapes de sélection.

## Article 11 – Jury

Deux jurys d'experts se succéderont, ils seront composés comme suit :

1<sup>er</sup> Jury : professionnels de l'innovation tous domaines économiques, 1 avocat

2<sup>e</sup> jury : 1 représentant du secteur juridique, 1 spécialiste de l'innovation, 1 représentant des EDA et d'un représentant du CNB qui auront en charge de désigner le finaliste

L'organisation se réserve le droit de modifier la constitution des jurys.

Les candidats ont obligation de participer au Hackathon, organisé au mois de septembre, toute absence entraînera la disqualification du dossier.

De même, les 5 projets finalistes devront soutenir leur projet devant le jury à la date fixée. Toute absence à la soutenance entraînera la disqualification du dossier. Le lauréat sera désigné parmi ces finalistes.

L'organisateur pourra sur une simple demande délivrer des attestations, si nécessaire.

## Article 12 – Résultats

Les résultats des délibérations resteront confidentiels jusqu'au moment de la remise des prix à la Convention nationale des avocats.

## Article 13 – Prix

La cérémonie de remise des prix aura lieu le vendredi 20 octobre **2017**.

Le lauréat du Prix du jury aura droit à :

- Une dotation de 5 000 euros.
- Un accompagnement dans la mise en œuvre de leur projet.

Le lauréat du « Prix du public » aura droit à :

- Une tablette numérique.
- Un accompagnement dans la mise en œuvre de leur projet.

En cas d'égalité, la dotation sera partagée.

## Article 14 – Engagement des candidats et finalistes

### Les candidats au concours s'engagent à :

- Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande de la part de l'organisateur.
- Respecter scrupuleusement les critères de participation du concours.
- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au projet qu'ils soumettent aux jurys du concours, notamment les dispositions relatives au droit fiscal, au droit du travail, à la protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle en ceci compris les droits des marques, des brevets, les droits d'auteurs, le droit des bases de données sans que cette liste ne soit limitative.
- Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature et à ne pas rechercher la responsabilité de l'organisateur de ce fait.

### Les finalistes s'engagent à :

- S'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet. Le développement de celui-ci ne pourra se faire que sur le territoire français.
- Mentionner dans toute communication ou déclaration relative à leur projet qu'ils sont finalistes du concours « Projet innovant ».
- Donner, à la demande du CNB, toute information sur l'évolution de leur projet, notamment en répondant aux enquêtes annuelles de l'organisateur.

## Article 15 – Publicité et communication

### Les candidats et lauréats autorisent l'Organisateur à :

Publier leurs coordonnées complètes et la description non confidentielle de leur projet indiquée dans le dossier de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours « Projet innovant ». Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : dossiers, communiqués de presse, sites internet, captation vidéo etc...

## Article 16 – Confidentialité

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du concours « Projet innovant » s'engagent par écrit à ne pas divulguer les informations indiquées comme confidentielles dans les projets communiqués par les candidats.

### Article 17 – Litiges

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, les jurys étant souverains et n'ayant pas à motiver leur décision.

*Ecrire en toutes lettres « lu et Approuvé » :*

NOM du projet :

Noms et signatures des porteurs de projet
